Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie Amiens

RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Amiens le 20 avril 2017

L'INSPECTEUR D'ACADEMIE
Directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Somme

à

Madame la directrice de l'ESPÉ d'Amiens
S/C de Monsieur le Président
de l'Université Picardie Jules Verne

Mesdames et messieurs les inspecteurs
de l'éducation nationale

Mesdames et messieurs les directeurs d'école
Mesdames et messieurs les enseignants
S/C de mesdames et messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale

DPE 6

Affaire suivie par
Aurélie
GUILLEMET

Téléphone
03 22 82 37 87
Fax
03 22 82 37 48

Mél.
ce.dpe80
@ac-amiens.fr

Rectorat
20 Bd Alsace Lorraine
80063 Amiens cedex
9

Horaires d'ouverture
Du lundi au vendredi
De 8 heures à 18 heures

Objet : Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Ecole Inclusive (CAPPEI) - Année scolaire 2017/2018

Références : - Décret n°2017-169 du 10 février 2017
- Arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficultés scolaire ou à une maladie
- Arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI)
- Circulaire n°2017-026 du 14 février 2017 relative à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive parue au Bulletin officiel du 16 février 2017

En application des textes visés en référence, vous voudrez bien trouver ci-dessous les modalités d'inscription à la formation pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) pour la rentrée scolaire 2017.

I. CONDITONS D'ACCES

Le stage de préparation au CAPPEI est ouvert aux instituteurs et professeurs des écoles titulaires.

II. MODALITES D'INSCRIPTION

Cinq parcours sont proposés :

- Enseigner en milieu pénitentiaire ou CEF
- Enseigner en SEGPA ou en EREA
- Travailler en RASED
- Coordonner une ULIS
- Enseigner en UE

Pour 2017/2018, les parcours « Enseigner en SEGPA », « Coordonner une ULIS » et « Enseigner en UE » sont priorisés compte tenu des besoins du département.

Les candidats devront adresser **pour le 09 mai 2017** délai de rigueur, à leur Inspecteur de circonscription leur dossier d'inscription constitué des pièces suivantes:
- Une demande d'inscription à la préparation du CAPPEI en indiquant le parcours choisi (voir imprimé joint);
- Un C.V. précisant le parcours et expériences professionnelles;
- Une lettre de motivation manuscrite.

Les candidats peuvent formuler plusieurs vœux à l'appui de leur demande d'inscription à la préparation au CAPPEI.

III. CALENDRIER DES OPERATIONS

1. Modalités pour faire acte de candidature au stage

Les dossiers remplis et signés par les candidats doivent être **adressés à l'IEN de circonscription** pour avis pour le **09 mai 2017 délai impératif**.

Les dossiers devront ensuite être remis à l'IEN ASH le **11 mai 2017**.

Les candidats s'engagent par écrit à respecter les obligations suivantes, en cas de départ effectif en formation :

- ☐ Exercer sur un poste relevant de l'ASH
- ☐ Suivre l'intégralité des regroupements de formation correspondant au parcours choisi
- ☐ Se présenter à l'examen

2. Examen des candidatures

Les candidatures retenues seront soumises à la CAPD du 23 mai 2017.
Le nombre de départ en stage sera fonction des besoins en formation dans le département.

3. Participation à la 2nde phase du mouvement (IMPORTANT)

Tous les enseignants retenus à la formation devront participer à la 2nde phase du mouvement départemental en juin 2017 sur les postes compatibles avec le parcours choisi.

4. Affectation des enseignants retenus

Les enseignants qui seront retenus pour suivre la formation seront affectés en 2017/2018 à titre provisoire. L'affectation sur un poste ASH sera prononcée à titre définitif dès lors qu'ils auront obtenu la certification au terme de l'année scolaire.
Les candidats exerçant à titre provisoire leurs fonctions dans une école ou autre et qui n'ont pas obtenu la certification à l'issue de la première année de formation peuvent être maintenus sur le poste sous réserve de se présenter à la session suivante de l'examen. Une dérogation à cette durée de deux années peut être accordée par le recteur d'académie, au vu des motifs présentés par l'enseignant à l'appui de sa demande.
Lorsque les stagiaires CAPPEI sont titulaires d'un poste à titre définitif, il leur est réservé une année.

5. Formation

Préparation à la formation

24 heures de préparation à la formation seront organisées avant le terme de l'année scolaire 2016/2017 afin notamment de permettre aux candidats retenus :
- de rencontrer le tuteur désigné ;
- de préparer la prise de fonction à la rentrée suivante.

Formation

Le nombre d'heures de formation se décompose en module non fractionnable comme suit :

144h	Tronc commun
52h	Module d'approfondissement 1
52h	Module d'approfondissement 2
52h	Professionnalisation dans l'emploi
100h	Modules de formation d'initiative nationale sur 5 ans

Les enseignants seront accompagnés tout au long de l'année par un tuteur Education nationale et des formateurs ESPE ou de l'INSHEA.
L'enseignant recevra régulièrement la visite de conseillers pédagogiques, notamment ceux de l'équipe départementale ASH.

Les lieux seront déterminés ultérieurement en fonction des candidatures.

6. Examen

L'examen du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation Inclusive (CAPPEI) comporte 3 épreuves consécutives devant une commission.

- **épreuve 1** : une séance d'enseignement d'une durée de 45 minutes avec un groupe d'élèves, suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes avec la commission.
- **épreuve 2** : un entretien avec la commission d'une durée de 45 minutes à partir d'un dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle.
- **épreuve 3** : la présentation d'une action conduite par le candidat (20 minutes) témoignant de son rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive suivie d'un échange avec la commission.

Yves DELECLUSE